

# PROCES VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019 – 18H00

A L'ESPACE CULTUREL – IMPASSE SAINT PIERRE  
83170 TOURVES

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M GUISIANO M. GUIOL M. GROS M. LOUDES M. BREMOND M.CONSTANS M. GIULIANO M. PALUSSIÈRE M. PERO M. VERAN M. MARTIN	M. MONTIER Mme D'ANDREA M. RASTELLO M. GENRE	C.C.C.V.	M. LONGOUR Mme ALTARE M. FOURNIER	Mme BETTENCOURT-AMARANTE
	S.M.Z.V.		M. SALMERI M. MASSAL B. M. ROUSSELET M. BESNARD	M. HUGOU	

Absents excusés :

- *Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Madame LANFRANCHI DORGAL,*
- *Communauté de Communes Cœur du Var : Messieurs DAVID, MONDANI, SIMON, PELEGRINO et VERELLE*
- *Syndicat Mixte de la Zone du Verdon : Madame PHILIBERT-BREZUN et Monsieur BARLATIER.*

**Monsieur le Président** ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**Monsieur GENRE** est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,  
le procès-verbal du comité syndical du 07 octobre 2019  
est approuvé à l'unanimité.*

## **1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION-CADRE DE GESTION DES DÉCHETS ENTRE LE SIVED NG ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON POUR L'ANNÉE 2020 (AVENANT) :**

**Monsieur le Président** informe l'assemblée qu'en raison de l'absence de documents finalisés relatifs à cette affaire, il n'est pas en mesure de présenter un projet d'avenant concernant le renouvellement de la convention –cadre de gestion des déchets entre le SIVED NG et la CCLGV.

Il propose ainsi de le retirer de l'ordre du jour du présent comité syndical.

**A l'unanimité des membres présents, ce point est retiré de l'ordre du jour.**

Arrivée de **Madame ALTARE**

## 2 PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIVED NG SUITE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DU VERDON :

**Monsieur le Président** informe qu'avec la dissolution du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV), il convient de modifier les statuts du SIVED NG, entraînant principalement, un changement dans la répartition des délégués par collectivité membre et une actualisation de certaines informations réglementaires présentes notamment dans les attendus, en préambule. Les modifications portent sur les éléments suivants :

Modif.	Statuts actuels	Proposition de modification				
Attendu n°7	Que l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Balançon, destination principale pour le traitement des ordures ménagères des partenaires du groupement, dont l'arrêté préfectoral court jusqu'en 2019, est dans une situation administrative ne permettant pas de garantir sa pérennité à moyen et long termes.	Attendu supprimé				
Attendu n°9	Qu'en conséquence jusqu'à la mise en exploitation de l'unité TECHNOVAR, la provenance géographique des déchets accueillis sur l'ISDND de Ginasservis devra être conforme aux stipulations de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter, notamment ceux issus du territoire du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon	Qu'en conséquence jusqu'à la mise en exploitation de l'unité TECHNOVAR, la provenance géographique des déchets accueillis sur l'ISDND de Ginasservis devra être conforme aux stipulations de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter, notamment ceux issus du territoire <b>de la Communauté de communes Provence Verdon</b>				
Attendu n°10	Qu'en conséquence, jusqu'à la mise en exploitation de l'unité TECHNOVAR, toute décision notable impactant les dépenses nouvelles de fonctionnement et d'investissement portant sur la gestion de l'ISDND de Ginasservis sera actée en concertation avec le Syndicat mixte de la Zone du Verdon.	Qu'en conséquence, jusqu'à la mise en exploitation de l'unité TECHNOVAR, toute décision notable impactant les dépenses nouvelles de fonctionnement et d'investissement portant sur la gestion de l'ISDND de Ginasservis sera actée en concertation avec <b>la Communauté de Commune Provence Verdon.</b>				
Article I, 3 <sup>ème</sup> alinéa	Ce Syndicat Mixte est créé entre les EPCI et Syndicats responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ayant demandé leur adhésion, à savoir : - La CA de la Provence Verte - La CC Cœur du Var, - Le SM de la Zone du Verdon	Ce Syndicat Mixte est créé entre <b>EPCI responsables</b> de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ayant demandé leur adhésion, à savoir : - La CA de la Provence Verte - La CC Cœur du Var, - <b>La CC Provence Verdon</b>				
Article IV-2, 2 <sup>ème</sup> alinéa	Le SIVED NG peut exercer la compétence collecte, en lieu et place des EPCI et Syndicats membres qui en font la demande	Le SIVED NG peut exercer la compétence collecte, en lieu et place des <b>EPCI membres</b> qui en font la demande				
Article VII, 3 <sup>ème</sup> alinéa et tableau	Le nombre de délégués de chacun des EPCI et Syndicats membres est fixé comme suit :					
	Nom de l'EPCI ou du Syndicat membre	Population municipale	Répartition des sièges	Nom de l'EPCI	Population municipale	Répartition des sièges
	CAPV	96 752	14	CAPV	<b>98 371</b>	14
	CCCV	42 592	9	CCCV	<b>42 883</b>	<b>10</b>
	SMZV	26 253	6	<b>CCPV</b>	<b>22 109</b>	<b>5</b>
TOTAL	165 597	29	TOTAL	<b>163 363</b>	29	
Article VIII 10 <sup>ème</sup> alinéa	Les délibérations du conseil syndical donnent lieu à la rédaction de procès-verbaux transcrits sur un registre tenu au siège du syndicat par le secrétaire du bureau et signé par tous les délégués présents.	Les délibérations du conseil syndical donnent lieu à la rédaction de procès-verbaux transcrits sur un registre tenu au siège du syndicat par le secrétaire du bureau. <b>Chaque procès-verbal fait l'objet d'une approbation en début de chaque séance suivante. Il est signé par le Président</b>				
Article IX, 1 <sup>er</sup> alinéa	La constitution du Bureau se compose du Président et de 6 Vice-Présidents. - Trois Vice-Présidents pour la CAPV, - Deux Vice-Président pour le SMZV, - Un Vice-Président pour la CCCV	La constitution du Bureau se compose du Président et de 6 Vice-Présidents. - Trois Vice-Présidents pour la CAPV, - Deux Vice-Présidents pour <b>la CCPV</b> , - Un Vice-Président pour la CCCV				

Le projet de statuts consolidés est joint en annexe (cf. ANNEXE 1) dans une version mettant en évidence les modifications énoncées ci-avant.

Par ailleurs, **Monsieur le Président** rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, du fait de son « poids » démographique ne peut être majoritaire et garde ses membres écrêtés à 14 (cf. art. L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Modifie les statuts du SIVED NG conséquemment à la dissolution du SMZV,*
- *Demande que cette proposition de modification soit notifiée, pour avis, à ses différents membres.*

### **3 PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE À FORMALISER À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE POUR L'ANNÉE 2019 :**

**Monsieur le Président** rappelle que par délibération n°04/01.04.2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019, le SIVED NG a fixé le montant de la participation 2019 pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) à 17 000 000,00 €.

Cependant, il avait été entendu qu'une clause de revoyure interviendrait en fin d'exercice, et ce suivant le montant de la TEOM et celui de l'impôt fléché réellement perçu, pour permettre d'atteindre les 17 215 000,00 €, correspondant au besoin réel exprimé.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Sollicite le versement d'une participation complémentaire et exceptionnelle de 215 000,00 € à la CAPV pour l'année 2019,*
- *Impute cette recette complémentaire en section de fonctionnement au chapitre 74.*

### **4 ANNULATION DU RELIQUAT DU TITRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTÉ DE PROVENCE POUR LA PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DE 2014, NON FORMALISÉ EN SON TEMPS :**

**Monsieur le Président** indique que fin 2014, le SIVED avait émis à l'encontre de la Communauté de Communes Comté de Provence (CCCP) un titre de recette de **450 000 €** (n°406 du 23/12/2014) correspondant à une demande de versement complémentaire de la TEOM, et ce afin de ne pas provoquer un déséquilibre des comptes entre le besoin de financement et le financement réel du service de gestion des déchets par la communauté de communes, pour l'exercice considéré.

En retour, les services de la CCCP avaient partiellement honoré cette créance, en versant au syndicat une subvention exceptionnelle pour compléter le besoin de financement à hauteur de **355 315,50 €**, laissant un reste à recouvrer de **94 684,50 €**.

Depuis cette date, malgré plusieurs relances et mises en demeures de la part des services de la Trésorerie de Brignoles, ainsi que des tentatives de réunions de conciliation, aucun accord n'est parvenu à émerger entre les deux structures (le SIVED et la CCCP dans un premier temps puis le SIVED NG et la CA de la Provence Verte par la suite).

Aujourd'hui, Monsieur le Percepteur, au nom du principe de déchéance quadriennale, demande d'annuler le reliquat restant à recouvrer sur ce titre de recette.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Autorise le Président à annuler la somme de 94 684,50 €, correspondant au reste à recouvrer du titre 406 de 2014,*
- *Impute la dépense correspondante en section de fonctionnement, au chapitre 67.*

## **5 DÉCISIONS MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL :**

**Monsieur le Président** informe qu'il convient d'effectuer des mouvements de crédits en section de fonctionnement pour prendre en compte :

- des besoins supplémentaires au chapitre 67 et ce, afin d'annuler des titres pris sur exercices antérieurs (notamment celui concernant le point n°4),
- la recette supplémentaire au chapitre 74 pour la participation complémentaire 2019 de la CAPV (cf. point n°3),

Les diminutions ou augmentation de crédits correspondants sont à prendre aux chapitres 022 (dépenses imprévues) et 011 (charges à caractère général).

Les écritures à mettre en œuvre sont les suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>15 000,00 €</b>	
D673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		15 000,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>15 000,00 €</b>
R74758 : Autres groupements		215 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>		<b>215 000,00 €</b>
D611 : Contrats de prestations de services		215 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>215 000,00 €</b>

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve la décision modificative n°1 susmentionnée,*
- *Autorise Monsieur le Président à effectuer les mouvements de crédits correspondants.*

## **6 COMMANDE PUBLIQUE :**

### **A) Attribution des lots 1 à 5 du marché en 6 lots n°2019-10 (fourniture, maintenance de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes, terrassement et mission SPS)**

Conformément au schéma de collecte validé par la Commission « Collecte et Prévention » dans sa séance du 24 octobre 2018 et présenté en Comité Syndical le 12 novembre 2018, **Monsieur le Président** rappelle que le SIVED NG souhaite lancer un marché concernant la fourniture de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes destinées à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages en mélange, verre, papiers et cartons bruns) en apport volontaire, la maintenance préventive et curative des colonnes semi-enterrées et enterrées et le terrassement nécessaire à l'installation de ces dispositifs dans certaines communes, où le syndicat exerce la compétence « collecte ». Chaque opération de terrassement doit être encadrée par un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Un accord-cadre à bons de commandes (avec minimum et maximum) alloti, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (cf. art. L2124-2 et R2161-2 à R2162-5 du Code de la Commande Publique) pour les lots 1 à 5, a été publié le **05 septembre 2019**, sur le profil acheteur du SIVED NG avec diffusion auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et du Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), respectivement les **10 et 07 septembre 2019**.

<b>N° LOT</b>	<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Mini. (€ HT)</b>	<b>Maxi. (€ HT)</b>
1	Fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées	20 000,00 €	80 000,00 €
2	Fourniture, livraison et pose de colonnes semi-enterrées	10 000,00 €	40 000,00 €
3	Fourniture, livraison et installation de colonnes aériennes	20 000,00 €	80 000,00 €
4	Maintenance des colonnes enterrées, semi-enterrées	20 000,00 €	80 000,00 €
5	Réalisation de terrassement pour l'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées	20 000,00 €	80 000,00 €

**NB :** *Un 6<sup>ème</sup> lot complète la consultation. Il s'agit d'une « mission de coordination en matière de sécurité et santé pour l'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées ».*

*La procédure qui a été retenue pour ce lot est celle de la « procédure adaptée », conformément à l'article R2123-1 2° a) et b) et du Code de la Commande Publique. En effet, sa valeur estimée est inférieure à 80 000,00 € HT (mini : 1 500,00 €, maxi : 6 000,00 €) et son montant cumulé n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.*

*L'attribution de ce lot est du ressort du Pouvoir Adjudicateur.*

La durée de l'accord-cadre a été définie de la façon suivante :

- Le marché est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa notification. L'exécution de ce marché pourra être prolongée à trois reprises pour des périodes de douze (12) mois, par reconduction tacite.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au **11 octobre 2019**.

15 plis ont été reçus dans les temps, avec la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots. Le pouvoir adjudicateur a procédé à leur ouverture comme suit :

N° Lot	Candidat	Jugement candidature	Motif(s)
1	SULO France SAS	Recevables	
	ESE France SA		
	ASTECH		
2	SULO France SAS		
	ESE France SA		
	ASTECH		
3	SULO France SAS		
	ASTECH		
4	SULO France SAS		
	ESE France SA		
	ANCO SAS		
5	SNS EIFFAGE		
	VRTP		
	VACOTRA	Recevable	
	SAS PROVELEC SUD		

La commission d'appel d'offres s'est réunie le **21 octobre 2019** et au regard de l'analyse des offres effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage INDDIGO, désigné pour l'occasion, a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes alloti (n°2019-10) : « Fourniture, maintenance de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes, terrassement et mission SPS », comme suit :

N° Lot	Attributaire
1	ESE France SA
2	ASTECH
3	ASTECH
4	ESE France SA
5	SAS PROVELEC SUD

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents :***

- ***Attribue l'accord-cadre à bons de commandes alloti n°2019-10 « Fourniture, maintenance de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes, terrassement et mission SPS », conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,***
- ***Autorise le Président à signer, après expiration du délai de recours des entreprises non retenues, les marchés correspondants***

**Monsieur le Président** rappelle que le schéma de collecte du SIVED NG prévoit de finaliser l'installation des dernières colonnes enterrées et semi-enterrées du secteur ouest d'où la nécessité de passer le présent accord-cadre. Pour la suite, il indique que ce sont les communes ou les intercommunalités qui doivent porter ce type d'équipement car il s'intègre généralement dans un programme de travaux plus important (réaménagement de places ou de centre-ville, requalification de voiries...). Il conviendra que nous définissions et figions notre politique dans ce domaine.



**Monsieur CONSTANS** n'est pas tout à fait d'accord avec cette situation et souhaiterait que ce soit le SIVED NG qui supporte ces investissements à l'avenir. Dans tous les cas, il propose que la question soient reposée prochainement afin d'ouvrir un débat à ce sujet.

**Monsieur PERO** rejoint **Monsieur CONSTANS** sur cette question, car il estime que l'esthétisme n'est pas le seul critère mis en avant pour l'installation de ces équipements de collecte. Il convient de prendre en compte également l'aspect technique d'où la nécessité de confier ces investissements au SIVED NG.

**Monsieur GENRE** confirme que les équipements dits intégrés doivent faire partie intégrante de la compétence.

B) Signature de l'avenant n°1 du marché n°2018-01 « Fourniture et maintenance de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et emballages ménagers » avec ESE France SA

**Monsieur le Président** rappelle que la société ESE France SA est titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes n°2018-01 : « Fourniture et maintenance de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers ».

Afin de répondre au besoin du service, il convient de préciser un poste de dépense pour plus de lisibilité entre les parties. En effet, il apparaît nécessaire, avec le passage en porte à porte individuel, de mieux détailler le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), en créant un prix nouveau correspondant à l'opération de chargement ou de déchargement de conteneurs en stock sur le territoire du SIVED NG.

Pour ce faire, **Monsieur le Président** propose de créer, par avenant, le prix suivant :

- Opération de chargement ou déchargement d'un camion à hayon de 20 m<sup>3</sup> sur une installation du SIVED NG : 93,00 € HT (par opération)

Les autres conditions du marché demeurent inchangées et la proposition d'avenant est sans incidence financière.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le **21 octobre 2019** et a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes n°2018-01 : « Fourniture et maintenance de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers », avec la société ESE France SA.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Crée un prix nouveau à l'accord-cadre à bons de commandes n°2018-01 « Fourniture et maintenance de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers », conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,*
- *Autorise le Président à signer l'avenant correspondant avec la société ESE France SA*

C) Signature de l'avenant n°1 du marché n°OM 03-15 (Gestion des déchets – Lot n°3 : exploitation des déchetteries) avec DRAGUI-TRANSPORT

**Monsieur le Président** rappelle que la société DRAGUI TRANSPORT est titulaire du lot n°3 (exploitation des déchetteries) du marché n°OM 03-15 : « Gestion des déchets ». La zone géographique correspondant à ce marché est le secteur ouest et concerne les Espaces-triS de Bras, Nans les Pins, Pourrières, Plan d'Aups Sainte-Baume, Rougiers et Saint-Maximin la Sainte-Baume.

Pour des besoins de services aux usagers et après avis favorable donné par la Commission « Collecte et Prévention » dans sa séance du 03 octobre 2019, l'Espace-triS « la Quille » à Plan d'Aups Sainte-Baume nécessite d'étendre ses créneaux d'ouvertures de trois heures supplémentaires, tous les vendredis après-midi, comme suit :

- Horaire d'hiver : 13h30 – 16h30,
- Horaire d'été : 14h00 – 17h00

L'incidence financière sur le montant initial du marché est de : **13 560,00 € HT (+2,13%)**. Les autres conditions d'exécution demeurent inchangées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le **21 octobre 2019** et a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 au lot 3 (exploitation des déchetteries) marché n°OM 03-15, avec la société DRAGUI TRANSPORT.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Autorise l'ouverture de l'Espace-triS « la Quille » à Plan d'Aups Sainte-Baume tous les vendredis après-midi, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,*
- *Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché OM 03-15 avec la société DRAGUI-TRANSPORT.*

## **7 NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME LIFE AUROPE :**

**Monsieur le Président** rappelle que par délibération n°07/09.04.2018 du 09 avril 2018, le SIVED NG a signé une convention de partenariat avec la Région SUD PACA, chef de file du programme Européen LIFE « Smart Waste PACA ».

Le montant de toutes les actions retenues par ce Programme s'élève à 880 000,00 € HT. Le financement LIFE, quant à lui, est de 30%, soit **264 000,00 €**.

Le SIVED NG s'est donc engagé sur la mise en œuvre de certaines de ces actions en respectant deux phases :

- Phase 1 : période 2018-2020
- Phase 2 : période 2021-2023

Cependant, trois actions, initialement prévues en phase 1 doivent être décalées en phase 2. Il s'agit :



Action	Argumentaire pour le décalage en phase 2
Mise en œuvre d'une tarification incitative. (achat de bacs individuels)	Les dépenses réalisées pour cette action sont en-deçà du budget prévu pour la phase 1 et doivent donc être étendues/reportées en phase 2 afin d'en assurer la pérennité. Par ailleurs, cette action nécessite du temps pour la mise à jour des données suite à l'intégration de nouvelles communes au territoire (étude de faisabilité datant de 2014), pour la communication et l'information des administrés, pour la formation du personnel et des élus, pour la mise en œuvre opérationnelle (distribution et « puçage » des bacs, logiciel de facturation...), etc. Cette action nécessite également de moyens humains supplémentaires, notamment en termes de communication et de sensibilisation.
Extension du pôle valorisation des déchets verts à Tourves	Cette action constitue un projet d'ampleur qui nécessite une expertise (étude géotechnique) et des dépenses conséquentes. C'est la raison pour laquelle cette action a pris du retard et nécessite un report en phase 2 afin d'assurer la bonne exécution de ces travaux et répondre à un besoin croissant d'activité (+238% de tonnages de végétaux collectés depuis 2010)
Développement et animation du programme de prévention des déchets	Les dépenses réalisées pour cette action sont en-deçà du budget prévu pour la phase 1 et doivent donc être étendues/reportées en phase 2 afin d'en assurer la pérennité.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Reporte les actions susmentionnées en phase 2 du programme Européen LIFE « Smart Waste PACA », afin d'en garantir la qualité d'exécution,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

## **8 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES :**

### **Décisions du Président :**

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉCISION	ATTRIBUTAIRE(S) / DESTINATAIRE(S)
2019-10-01	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales	DGFIP du Var

Avant de conclure la séance, **Monsieur le Président** indique que le SIVED NG a fait une contribution écrite au Schéma de Cohérence Territoriale de la Provence Verte Verdon sur la thématique des déchets. Cette dernière sera intégrée aux autres documents du SCoT.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 18h30